

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale de Charente

À

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré public
Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des écoles publiques s/c des IEN
Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
Madame la conseillère technique infirmière
Madame la conseillère technique médecin
Monsieur le directeur du CIO
Monsieur le directeur du Diocèsat

Angoulême, le 19 novembre 2018



Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de Charente

Service social
en faveur des
élèves

N°79/BL/HG/2018

Affaire suivie par
Béatrice Lehoux

Téléphone
05.17.84.01.49

Courriel
Social.eleves16@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Cit  administrative
du Champ de Mars
Bât B
16023 Angoulême

Objet : Transmission des informations préoccupantes et signalements

Vous trouverez en pièce jointe la fiche technique concernant la conduite à tenir dans le cadre de l'enfance en danger ou en risque de l'être conformément au protocole départemental et dans le respect de la charte de partage des informations.

Les informations préoccupantes¹ seront rédigées sur le document support (Word ou Libre Office). Une fois complété, il sera imprimé, signé, scanné puis transmis directement à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes, avec copie au service social départemental en faveur des élèves, selon la procédure suivante :

Pour le 1^{er} degré :

Les informations préoccupantes seront transmises à

- La CRIP (crip16@lacharente.fr)
- Avec copie à l'IEN
- Copie au service social départemental en faveur des élèves (social16-IP@ac-poitiers.fr)

Pour le second degré :

Au sein des EPLE, les informations préoccupantes seront transmises par le chef d'établissement à :

- La CRIP (crip16@lacharente.fr)
- Avec copie au service social départemental en faveur des élèves (social16-IP@ac-poitiers.fr).

L'ASS scolaire positionné-e sur l'établissement (résidence administrative, permanence ou conseil et appui technique à distance) apporte son expertise au chef d'établissement dans le cadre de la protection de l'enfance par un soutien et un conseil, une aide à la

¹ Le décret du 5 novembre 2013 définit l'information préoccupante comme « une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risque de l'être. »

rédaction. Elle assurera un travail de suivi de l'IP en lien avec les partenaires, dans le respect des règles déontologiques liées à l'exercice de la profession et de la charte de partage des informations.

Pour les **médecins scolaires**, les informations préoccupantes doivent être envoyées à la conseillère technique médecin et pour les **infirmières scolaires**, les informations préoccupantes doivent être envoyées à la conseillère technique infirmière.

Pour les informations préoccupantes transmises à la CRIP (crip16@ac-lacharente.fr) par le **service médical** et le **service infirmier** :

- Copie au service social départemental en faveur des élèves (social16-IP@ac-poitiers.fr).

Pour les informations préoccupantes rédigées par les **ASS scolaires**, transmission à la CRIP par la conseillère technique, responsable départementale. En cas d'urgence et en l'absence de la conseillère technique, transmission directe à la CRIP avec copie à la conseillère technique.

Les Informations Préoccupantes doivent impérativement être imprimées puis signées par le rédacteur-trice avant envoi.

Les réponses de la CRIP adressées au service social scolaire départemental seront transmises aux chef-fes d'établissements, IEN ou conseillères techniques concernées.

Les signalements d'enfants en danger, conformément au protocole, concernent les révélations de violences sexuelles et les violences physiques graves attestées par un certificat médical. Ces signalements seront rédigés sur le document support (Word ou Libre Office). Une fois complété, il sera imprimé, signé, scanné puis transmis au :

- Procureur (signalements.pr.tgi-angouleme@justice.fr)
- Avec copie à la CRIP (crip16@lacharente.fr)
- Avec copie au service social en faveur des élèves (social16-signalements@ac-poitiers.fr)

Pour le 1^{er} degré :

- Copie à l'IEN

Pour les **médecins scolaires**, les signalements doivent être envoyés à la conseillère technique médecin et pour les **infirmières scolaires**, les signalements doivent être envoyés à la conseillère technique infirmière.

Pour les signalements transmis par le **service médical** et le **service infirmier**:

- Copie au service social départemental en faveur des élèves (social16-signalements@ac-poitiers.fr)

Pour les signalements rédigés par les **ASS scolaires**, transmission au Procureur par la conseillère technique, responsable départementale. En cas d'urgence et en l'absence de la conseillère technique, transmission directe au Procureur avec copie à la conseillère technique et à la CRIP (crip16@lacharente.fr)

Le signalement doit être impérativement imprimé puis signé par le rédacteur-trice avant envoi.

signée

Marie-Christine Hébrard